

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025- 008

Objet : **Demande de subvention auprès du Département de la Vendée**  
**Création d'une piste cyclable Route de Saint Révérend avec ses aménagements de sécurité**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 26 septembre 2022 actant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1761, 1762, 1763 et 1764 (superficie 66 m<sup>2</sup>), route de Saint Révérend, pour la création d'une piste cyclable,

**Considérant**, en effet, que la municipalité souhaite développer et compléter le maillage existant de ses pistes cyclables et liaisons douces afin d'offrir aux fénoillais, et en particulier aux enfants qui circulent en nombre à vélo pour se rendre dans les écoles, la possibilité de se déplacer au quotidien, en toute sécurité, et de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

**Considérant** l'avant-projet définitif pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend, comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, permettant de faire la liaison avec celles existantes :

- De la rue du Moulin Neuf, en cours d'achèvement,
- De la rue du Petits Puits qui dessert l'école privée,
- Des rues de Bel Air et de la Grande Vigne qui desservent l'école publique,

**Considérant** que ce projet est éligible au dispositif de soutien « Aide à la mobilité durable » destiné aux projets des communes et intercommunalités,

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Porteur de projet	Ville Le Fenouiller			
Libellé de l'opération :	Création d'une piste cyclable Route de St Révérend			
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Préfecture	411 896,00 €	64,76 %
Travaux - Tranche ferme	550 870,00 €	Subvention Département PDLA "Mobilité durable"	40 000,00 €	6,29 %
Aménagement sécurité passage piétons - Tranche optionnelle 1	20 548,67			
Aménagement arrêt bus Tranche optionnelle 2	50 663,01 €			
Acquisition de terrains	5 000,00 €			
		Sous-total	451 896,00 €	71,04 %
		Emprunt		
		Autofinancement	184 185,68 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	184 185,68 €	28,96 %
<b>Total dépenses</b>	<b>636 081,68 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>636 081,68 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 28 janvier 2025



Le Maire,  
Isabelle TESSIER



*Diffusion : Département de la Vendée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*